Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Publication de faillite/appel aux créanciers
Date de publication: SHAB 31.08.2023
Publications supplémentaires: KABJU 31.08.2023
Visible par le public jusquau: 31.08.2028
Numéro de publication: KK02-0000035571

Entité de publication
Office des poursuites et faillites Saignelégier, Place du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier

Publication de faillite/appel aux créanciers THINK-Manufacture Sàrl en liquidation

Débiteurs:
THINK-Manufacture Sàrl en liquidation
CHE-477.423.691
Rue de la Côte 31
2340 Le Noirmont

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 31.03.2023

Remarques juridiques:
Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.
Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois
Fin du délai: 02.10.2023

Point de contact:
Office des poursuites et faillites Saignelégier,
Place du 23-Juin 6,
2350 Saignelégier

Remarques:
La faillite suspendue faute d'actifs (publication du 01.06.2023) est ouverte à la suite de l'apparition d'actifs nouveaux, liquidation sommaire selon Ordonnance du Tribunal du 16.08.2023.